

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune BLANCS COTEAUX

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<u>25</u>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<u>26</u>
Date de convocation :	<u>13 novembre 2024</u>

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des mariages, sur la convocation de M. le Maire, adressée le 13/11/2024 et conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Pascal PERROT, Le MAIRE.

#### Etaient présents :

Michel ANQUET, Anita CHAUMONT, Sandra DESCÔTES, Christine DOUBLET, Jean-Luc FAUCON, Pierre-Yves FERAT, Franck HENRY, Valérie HERBELET, Laurence JANKOVIC-ROGUÉ, Christine JUMEL, Isabelle MAILLIARD, Marie-Claire MANGEOT-BELTZUNG, Rodolphe MORAIS, Gérard PARTOUT, Stéphane PERRIN, Yannick PERSON, Véronique POIREL, Patrice POPULUS, Claude SCHIRRU, Carole VOGT

Mandat de procuration : Pascal DESAUTELS à Valérie HERBELET, Laure DOQUET à Isabelle MAILLIARD, Elodie MATHIEU à Claude SCHIRRU, Olivier RONDEAU à Jean-Luc FAUCON

Absents : François LARMANDIER

Secrétaire de séance : Madame Christine DOUBLET

Membres présents.....	21
Absents ayant donné mandat de procuration.....	4
Absents.....	1
Votants.....	25

#### Délibération DEL62\_2024

#### Création d'une zone bleue - Centre historique de Vertus

La commune de Blancs Coteaux a décidé de créer une zone bleue dans le centre historique de Vertus afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'améliorer l'accessibilité aux commerces de proximité. Par la suite, cette zone bleue est susceptible d'être étendue jusqu'en limite des « boulevards » ;

Le principe de gratuité du stationnement est maintenu mais il est nécessaire d'instaurer une limitation de durée.

Le périmètre de réglementation du stationnement à durée limitée dite de zone bleue comprendra les rues suivantes : « Rue de l'Hôtel Dieu (de la place de l'Hôtel de Ville à la Venelle de la Montagne), Place de l'Hôtel de Ville, Place de la Grande Fontaine, Rue Claude Deschamps (de la place de la Grande Fontaine à la rue Gambetta), Rue Gustave Staal, Rue Herbillon, Rue du Donjon, Rue Thiers (de la rue de l'Eglise Saint Martin à la rue Gambetta, Rue de l'Eglise Saint Martin (de la rue Herbillon à la place Saint Jean et des Ecoles), Place du Donjon, Rue Gambetta (de la rue Claude Deschamps à la rue Thiers) »

Le stationnement des véhicules y sera limité à 1 heure 30 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, tous les jours excepté le dimanche et jours fériés. Cette zone est réglementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue » et en cas de non-respect, une amende pénale de 35€ sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Pour ne pas pénaliser les habitants de ce périmètre, il est décidé de mettre en place des cartes résidents (deux maximums par foyer), qui leur permet de s'affranchir de la zone bleue et de pouvoir ainsi se stationner sans limite de temps.

Les commerçants pourront bénéficier également d'une carte de résident leur permettant de pouvoir stationner 2 véhicules par commerce.

En cas de perte de la carte de résident, les habitants et commerçants devront s'acquitter d'un montant de 20€ pour obtenir une nouvelle carte de résident.

Cette réglementation prend effet à compter de la mise en place de la signalisation adaptée et de la publication de l'arrêté correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et en particulier ses articles relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu les réunions publiques du 26 septembre et du 2 octobre 2024 ayant notamment pour objet d'expliquer à la population les raisons de l'instauration d'une zone bleue et ses modalités de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Pour : 25            Contre : 0            Abstention : 0

D'approuver la création d'une zone bleue selon le périmètre annexé et les modalités énoncées ci-dessus

De préciser que les résidents de cette zone pourront bénéficier d'une carte de résident et qu'ils devront payer 20 euros en cas de perte.

De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

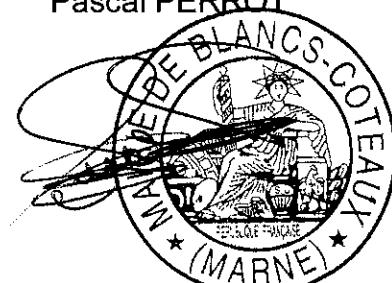
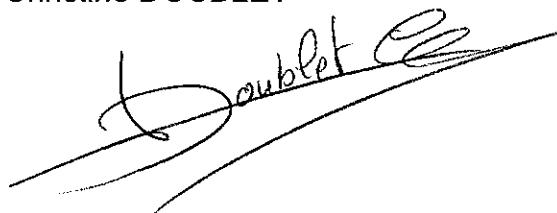
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

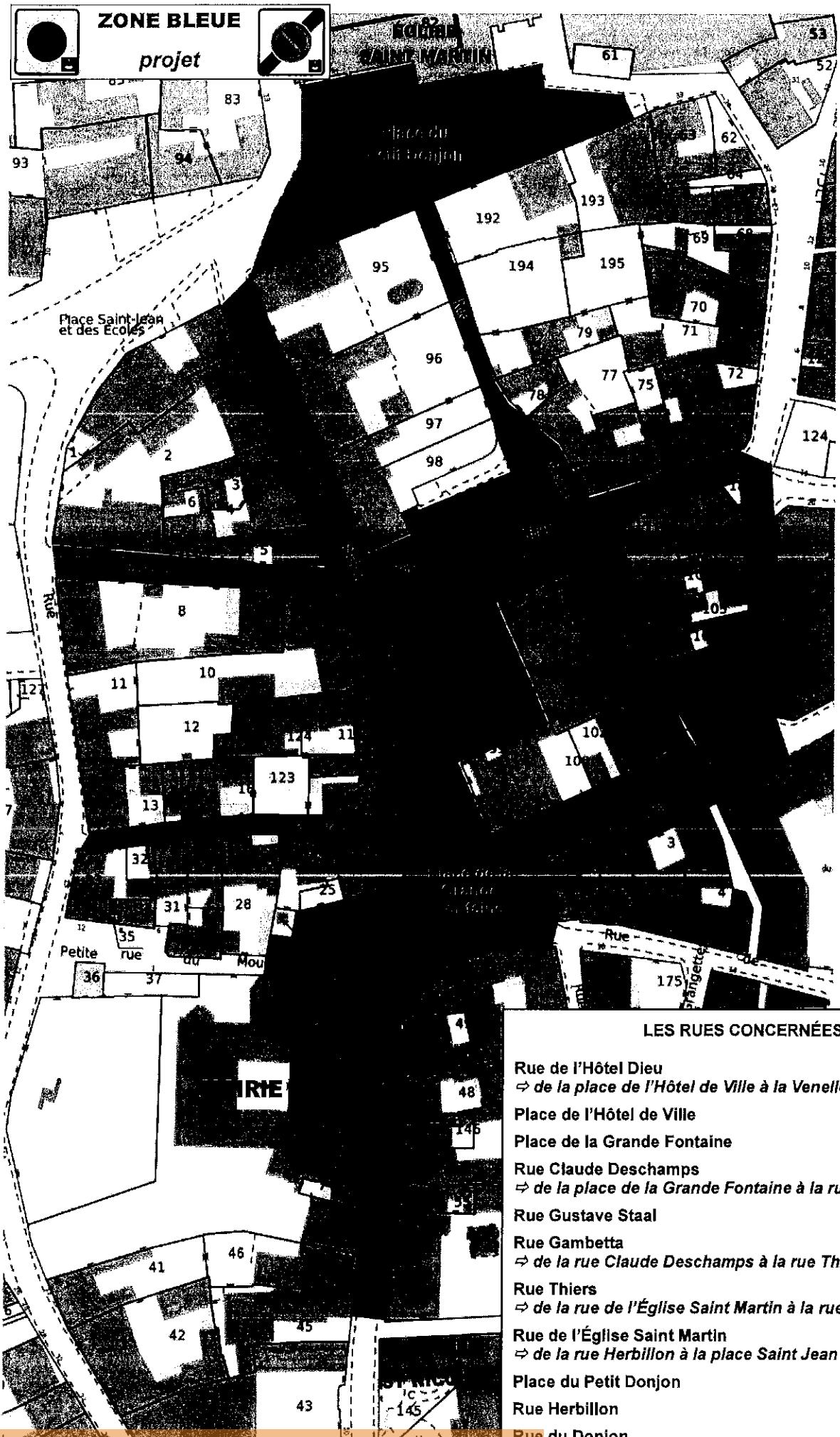
Pour extrait conforme, le 20 novembre 2024

Le Maire

Pascal PERROT

Le secrétaire de séance  
Christine DOUBLET





#### LES RUES CONCERNÉES

- Rue de l'Hôtel Dieu  
⇒ *de la place de l'Hôtel de Ville à la Venelle de la Montagne*
- Place de l'Hôtel de Ville
- Place de la Grande Fontaine
- Rue Claude Deschamps  
⇒ *de la place de la Grande Fontaine à la rue Gambetta*
- Rue Gustave Staal
- Rue Gambetta  
⇒ *de la rue Claude Deschamps à la rue Thiers*
- Rue Thiers  
⇒ *de la rue de l'Église Saint Martin à la rue Gambetta*
- Rue de l'Église Saint Martin  
⇒ *de la rue Herbillon à la place Saint Jean et des Ecoles*
- Place du Petit Donjon
- Rue Herbillon
- Rue du Donjon